



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations votées par
le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance
sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :
18/09/2019

Date d'envoi :
20/09/2019

Date d'affichage :
20/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, 1^{er} octobre à 20h30 le Conseil Municipal de
LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle
des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand
RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Pouvoirs : 05
Votants : 24

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET,
Anne-Christine GARCIA,
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire
CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-
Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Stéphanie BIANCONI,
Messieurs Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY, Laurent DI PELLEGRINI,
Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

Absents :

Mesdames Karine BARON, Claudia JAROCKI LABIE,
Monsieur Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Gilles
FERRAND,
Monsieur Pascal CHMIELEWSKY avait donné pouvoir à Madame Odile
RITOURET,
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine
MENORET,
Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Madame Claire
CARTIER,
Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël
MIOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sabine DEJOUHANNET



Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DEL N°01-10/2019-01 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME que la concertation s'est tenue conformément aux modalités fixées dans la délibération du 12/12/2017.

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en séance et le **CONSIDERE** comme favorable.

ARRETE le projet de révision du PLU.

SOMET pour avis le Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

DEL N°01-10/2019-02 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ARRET DU PROJET.

Dans le cadre de la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

ARRETE le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, composé d'un diagnostic, d'un rapport de présentation, d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'une carte des périmètres.

DEL N°01-10/2019-03 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION HLM 2019/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention intercommunale d'attributions HLM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention.

DEL N°01-10/2019-04 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

VALIDE les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal.

SOUHAITE apporter dès à présent quelques précisions concernant le zonage, les secteurs proposés et les règles adjointes :

- le zonage devra être dessiné à la parcelle de façon à être mieux intégré aux couches du Système d'Information Géographique de la Métropole appelé Arcopole (nouveau cadastre).
- les zones ZP3 (zones d'activités) devront être étendues :
 - o celle de la ZI Les Pins vers le sud ouest pour couvrir les parcelles faisant partie de la zone d'activités mais non bâties à ce jour,
 - o celle du Chapelet devra être classée en ZP3b étendue en intégrant tout le carrefour de La Barbinière (publicité lumineuse et numérique possible).

PRECISE que la ville avait retenu que les zones blanches qui étaient hors territoire aggloméré n'étaient pas soumises au RLP dans la mesure où les publicités y étaient interdites. En conséquence les hameaux Perruche et Négron devraient être sortis de la zone ZP2 et basculés en blanc, de telle sorte que la publicité y soit interdite.

S'INTERROGE sur les secteurs de la Barbinière, celui au Nord du Verger, et celui de la ZAC de Beauregard qui apparaissent aujourd'hui en blanc. La publicité y sera-t-elle interdite lorsque ces emprises seront bâties ?

ATTIRE l'attention sur la nécessité de préciser le champ d'application du RLPi dans et hors du territoire aggloméré entendu comme les limites du territoire de panneau à panneau EB10 et EB20, cela étant une variable très impactante en matière d'application de la règle.

PRECISE que la ville délibérera en décembre sur le zonage.

DEL N°01-10/2019-05 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUBGET VILLE EXERCICE 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune, exercice 2019 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGETAIRE				
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DÉPENSES	RECETTES
002	002	01	-	+ 6.25 €
022	022	01	+ 6.25 €	-
TOTAL			+ 6.25 €	+ 6.25 €

DEL N°01-10/2019-06 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDICINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

DEL N°01-10/2019-07 PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} novembre 2019 un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir un agent (poste à temps complet).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

DEL N°01-10/2019-08 AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU PARTIE DE SERVICE ENTRE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE :

- l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Luynes.
- l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits avenants et les pièces s'y rapportant.

DEL N°01-10/2019-09 AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

AVENANT N°1 : EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES POUVANT ETRE TRANSMIS ELECTRONIQUEMENT.

AVENANT N°2 : CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de 2007 de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Indre et Loire, dont l'objet est de prendre en compte l'extension du périmètre des actes concernés, en intégrant les actes budgétaires et ceux de la commande publique.

PREND ACTE que le Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (45160) est désigné comme opérateur de mutualisation exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de 2007 susvisée, afin de prendre en compte le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'éventuels avenants à venir.

DEL N°01-10/2019-10 CULTURE : CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF YEP’S DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'affiliation au dispositif YEP'S avec la Région Centre Val de Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les documents se rapportant à cette convention.

DEL N°01-10/2019-11A STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS » - AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) » AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

DEL N°01-10/2019-11B STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

**DEL N° 01-10/2019-12 DEROGATIONS ANNÉE 2020, AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE
DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité. :

**APPROUVE la proposition de dérogation au repos dominical concernant les
dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

XXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Fait à Luynes, le 02 octobre 2019

Le Maire,

Bertrand RITOURET

